

N° 505-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de M. Philippe MOLINARI, directeur du camping la presqu'île, faite par courriel et reçue en date du jeudi 17 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement, avenue Charles de Gaulle, afin de stationner un bus pour accueillir un groupe de clients, à compter du mardi 22 septembre jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - M. MOLINARI Philippe est autorisé à stationner un bus, avenue Charles de Gaulle sur la partie blanche en zébra, à compter du mardi 22 septembre jusqu'au vendredi 25 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de La Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, LE 21 SEPTEMBRE 2026

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL



Le maire,

Gilles VINCENT